



Notre rôle est d'apporter une réponse à votre besoin de conseil
dans le domaine de la génétique humaine et de la médecine personnalisée.
N°1 en France pour les tests de diagnostic prénatal non invasif (NIPT)
et pour les tests de diagnostic prénatal (DPP) et de diagnostic postnatal (DPN).
N°1 en France pour les tests de diagnostic prénatal (DPP) et de diagnostic postnatal (DPN).
N°1 en France pour les tests de diagnostic prénatal (DPP) et de diagnostic postnatal (DPN).
N°1 en France pour les tests de diagnostic prénatal (DPP) et de diagnostic postnatal (DPN).

FACTURE N°: FCT-040-2025-250
Du : 04/12/2024
Client : LK850

UNION WILLIAM
LES PLACES
45120 ESPÉYRON

SIRET : 84508735600017
Identifiant TVA : FR84845087356

FACTURE

Naturel : FACHONNE SIEGE SOCIAL
Tel :
ATC : 029 BUSATO CHRISTOPHE

des quantités ou des références ?

(N° Vert) ou 211 110

Code	Désignation Article	Tva	Quantité	Un	Remise	Prix Net	Montant HT
Comptable : RLC-040-2025-250 du 04/12/2024							
04000	SEMIOS FIDELITE	5	-1,000	U		124,01	-124,01

Taux	TVA	Mont HT	Mont TTC
12,00	-12,40	-124,01	-136,41
	-12,40	-124,01	-136,41

NET à PAYER : -136,41 EUR
Echéance au 14/01/2025

04000 - 012 - 91
040 - 040 - 040 - 040 - 040
040 - 040 - 040 - 040 - 040

Notre rôle est d'apporter une réponse à votre besoin de conseil
dans le domaine de la génétique humaine et de la médecine personnalisée.
N°1 en France pour les tests de diagnostic prénatal non invasif (NIPT)
et pour les tests de diagnostic prénatal (DPP) et de diagnostic postnatal (DPN).
N°1 en France pour les tests de diagnostic prénatal (DPP) et de diagnostic postnatal (DPN).
N°1 en France pour les tests de diagnostic prénatal (DPP) et de diagnostic postnatal (DPN).
N°1 en France pour les tests de diagnostic prénatal (DPP) et de diagnostic postnatal (DPN).

RECEVUE & RENDUE AU BÉNÉFICIAIRE

Destinataire :

TRUEL WILLIAM
TRUEL WILLIAM
CANTIFAGE
46120 ESPEYROUX

Pièce : BQ25035189 C1385828 20241212

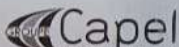
453115 /00107178 /LCH

Veuillez trouver ci-joint, le règlements de la ou des factures dont le détail figure ci-dessous.
Nous vous prions d'agréer nos salutations les plus distinguées.

Le service comptable

Vos références	Nos références	Date	Echéance	En notre faveur	En votre faveur
30G233375	30G233375	1 04-12-2024	18-01-2025		356,41
Total le 12-12-2024					356,41

APPRO



Coopérative Agricole des Productions et Elevages

267, Av. Pierre Sémard - B.P. 119 - 46002 CAHORS CEDEX - Tél. 05 65 20 55 00 - Fax 05 65 22 08 85
Agrément national N° 1691 - SIRET 301 572 715 00011 - N° Ident. C.E.E. : FR 30 301 572 715 - APE 4623Z

191486

☐ BON DE LIVRAISON
☒ BON DE COMMANDE

CODE ADHÉRENT ou CLIENT

M. TRUEL WILLIAM
Adresse CAEC CHAMP de M. SIEUR (01/02/25)

☐ INTERNE
☐ EXTERNE

DATE 20 01 2025

Commande prise par M. _____ Tél. _____

MAGASIN DE _____
SILOS DE _____

		MAIS LG 31 390	KORIT	6	129
		u ENERIX		5	132
		MAIS TEXXIA	KORIT	14	134
		u WILLIARD	KORIT	14	130
		TRIKA Export +		330 kg	

CONDITIONS DE LIVRAISON

CONDITIONS DE PAIEMENT

SIGNATURES :

ADHÉRENT : _____ AGENT C.A.P.E.L. : _____

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : Pour être recevable, toute réclamation devra être produite dans les 24 heures à compter de la réception de la marchandise. Conformément à la clause de réserve de propriété (loi n° 80-335 du 12/05/80 et 85-98 du 25/01/85, et Art. 121 modifié, loi n° 96-588 du 01/07/96) le transfert de propriété est suspendu au paiement intégral du prix, mais l'acheteur en est responsable dès la remise matérielle des marchandises, le transfert de possession entraînant celui des risques. Les produits de la gamme "GAMM VERT" sont payables au comptant, les céréales et matières premières à 15 jours date de livraison, les autres produits figurant sur un relevé à 25 jours fin de quinzaine de livraison. Les marchandises payées au comptant à l'enlèvement (hors gamme "GAMM VERT") feront l'objet d'un escompte de 1,5 % tout montant non acquitté à la date d'échéance emporte de plein droit des intérêts de retard (loi L.M.E. n°2008-776 du 04/08/08) exigibles dès le lendemain de la date figurant sur la facture au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement +10% au début du dernier semestre. Est due également à compter du 01/01/2013 une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros en cas de non respect du délai de paiement, conformément à Art. L. 441-6 et D. 441-5 du Code de commerce. En cas de difficulté de paiement une pénalité de 15% des sommes dues est prévue.